

N°DBCA-2022-051

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**RENFORT DES ETABLISSEMENTS DE SANTE PAR DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE LA
SOUS-DIRECTION SANTE ET BIEN-ETRE**

Le 20 juillet 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 01^{er} juillet 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

La pénurie de professionnels de santé qui touche actuellement les services d'urgence n'est que la partie émergée d'une crise structurelle plus profonde impactant l'ensemble de la réponse aux besoins de soins urgents.

Accrue par des pénuries de personnels médicaux et non médicaux au sein de l'hôpital, conséquence indirecte de la pandémie de Covid-19, cette crise atteint des proportions qui peuvent mettre en danger dès cet été la permanence et la continuité des soins.

Au-delà des difficultés mentionnées et des risques habituels liés à la période estivale, une reprise des contaminations par le coronavirus est actuellement observée.

Une augmentation sensible des temps d'attente aux urgences (plusieurs heures) et un accroissement des délais d'intervention sont probables entraînant une tension insupportable sur les moyens humains et matériels du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) pouvant dégrader sa couverture opérationnelle.

Le Docteur François Braun, actuel ministre de la santé, sur demande du Président de la République, a réalisé une mission « flash » destinée à affiner le diagnostic des difficultés, et proposer des solutions rapides permettant d'améliorer la situation pendant l'été 2022.

Pour les services d'incendie et de secours, plusieurs recommandations de ce rapport traduisent une mobilisation de nos structures :

- la contractualisation de la participation des membres du 3SM à l'activité des urgences hospitalières,
- le déploiement des VLI sapeurs-pompiers en fonction des besoins de la population.

Le Sdis 76 est sollicité par des établissements de santé en vue d'apporter son concours pour maintenir l'ouverture de services d'urgence. La sous-direction santé et bien-être a mobilisé l'ensemble de ses ressources pour maintenir ses missions régaliennes et propose d'apporter son appui pour maintenir l'offre de service public.

Une contractualisation, par le biais de conventions avec les établissements de santé en difficulté, sur le territoire de la Seine-Maritime permettant aux agents de la Sous-direction Santé et bien-être d'intervenir en renfort des équipes des centres hospitaliers.

Pour cela, il est proposé :

- une indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires infirmiers, experts en santé à hauteur de 2 indemnités horaires d'officier par heure pour les jours ouvrés, et d'une majoration à 2.5 indemnités horaires d'officier pour la nuit et le week-end,

- pour les médecins et pharmaciens, l'indemnisation santé à hauteur de 4 indemnités horaires d'officier par heure pour les jours ouvrés et une majoration à 6 vacations heure d'officier pour la nuit et le week-end ;

- pour la charge administrative induite par cette activité (gestion des plannings, suivi administratif et facturation...), il est proposé l'indemnisation de l'établissement à hauteur de 25 € par période de 24H pourvues,

Les établissements de santé ayant signé des partenariats de disponibilité pour leurs agents sapeurs-pompiers volontaires seraient exemptés de ce forfait.

L'ensemble des dépenses induites par cette mobilisation fera l'objet de l'émission d'un titre de recette auprès de l'établissement signataire de cette convention.

Ainsi, il vous est demandé :

- de vous prononcer sur les propositions d'indemnisation des agents appelés en renfort des centres hospitaliers en difficultés conventionnant avec le Sdis 76,

- d'approuver la convention type jointe en annexe,

- d'autoriser le Président à signer cette convention avec les centres hospitaliers ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220720-DBCA-2022-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2022

Affichage : 25/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 25/07/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER